

**Conseil Municipal du 05 octobre 2018 - 19 heures
- Compte rendu-**

Convocation : 28/09/2018

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Aménagement du Bourg – tour de l'Eglise – délégation au Maire pour le(s) marché(s)
- ✓ Demande D.E.T.R. 2019 travaux aménagement du bourg – tour de l'église
- ✓ Personnel communal : augmentation de DHS (durée hebdomadaire de service) pour un agent
- ✓ Admissions en non valeur sur le Budget Principal Commune
- ✓ Participation 2018 à la caserne des pompiers
- ✓ R.G.P.D. (Règlement Général de Protection des Données) : délégation au Centre de Gestion
- ✓ Demande de subvention exceptionnelle du Comité de Jumelage
- ✓ Modification budgétaire sur le budget principal commune pour la SPLA
- ✓ Changement de statut du budget du camping municipal
- ✓ Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées
- ✓ Contrat groupe assurances statutaires
- ✓ Information : rapport d'activités et Compte Administratif 2017 de Lannion Trégor Communauté
- ✓ Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- ✓ Questions diverses
- ✓ Informations diverses

	Présent	Pouvoir	Absent
Anne-Françoise PIEDALLU	x		
Gilbert RANNOU	x		
Gérard COUILLABIN	x		
Jean NEUKUM	x		
Roland PATEZOUR	x		
Gérard PONGERARD	x		
Marie-Françoise ALLAIN	x		
Véronique LE CALVEZ	x		
Nathalie URVOAS		Pouvoirs à Véronique LE CALVEZ	
Cécile HERVE		Pouvoirs à Cécile MILON	
Jean-François CORRE		Pouvoirs à Roland PATEZOUR	
Cécile MILON	x		

Secrétaire de séance : Marie-Françoise ALLAIN

Signature du registre des Délibérations du Conseil Municipal du 29/06/2018 et du 31/08/2018

Signature du PV du Conseil Municipal du 29/06/2018 et du 31/08/2018

1. AMENAGEMENT DU BOURG – TOUR DE L'EGLISE : VALIDATION & DELEGATION AU MAIRE POUR LE MARCHE

Madame Le Maire rappelle que la 3^{ème} partie des travaux d'aménagement du bourg s'est achevée en mai 2018 et va se poursuivre (4^{ème} et dernière partie) par le contournement de l'Eglise, fin 2018. Calendrier prévisionnel des travaux : de décembre 2018 à avril 2019.

Le projet a fait l'objet d'une présentation aux riverains. Les Plans sont affichés dans la salle du Conseil Municipal. Les travaux se poursuivront jusqu'à l'entrée de l'école.

La consultation des entreprises pour les travaux sera mise en ligne le 08 octobre, les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018 pour totalité, la 4^{ème} partie représentant un montant global H.T. estimé à 322 409 € (hors Maîtrise d'Œuvre).

Madame Le Maire demande l'autorisation de lancer la consultation et de signer les marchés après avis de la commission.

Vote : unanimité.

2. DOSSIER D.E.T.R. POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG – TOUR DE L'EGLISE

Madame Le Maire rappelle aux élus que pour la 3^{ème} partie des travaux d'aménagement du bourg réalisés en 2018, la Commune a bénéficié d'une subvention de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. : 83 025 € sur la base des dépenses retenues pour les travaux de voirie liés à la sécurité, soit 237 215 € X 35 %, elle propose de présenter le dossier d'aménagement du bourg 4^{ème} et dernière partie – tour de l'Eglise- et de solliciter le taux maximum de 35%.

Les estimations ont été réalisées par le bureau d'études de Lannion Trégor Communauté, dans le cadre de sa mission de Maîtrise d'Œuvre, les 322 409 € estimés de travaux, peuvent être présentés à la D.E.T.R, les services de l'Etat détermineront la part à prendre en compte.

Madame Le Maire avait rencontré la Sous-préfète qui lui avait indiqué que logiquement, cette dernière phase serait subventionnée.

PLAN DE FINANCEMENT :

dépenses	recettes	
322 409	322 409	
	112 843	D.E.T.R. : 35%
	16 120	Conseil Départemental (Contrat de territoire) : 5%
	32 241	Région -10%
	161 205	Autofinancement : 50 %

Le Conseil Municipal est appelé à voter pour autoriser Madame Le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de D.E.T.R. et signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Vote : unanimité.

3. PERSONNEL COMMUNAL : AUGMENTATION DE DHS (DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE) POUR UN AGENT

Par Délibération en date du 25/01/2018, la Commune a fait le choix de ne pas reconduire les T.A.P et du retour à la semaine d'école de 4 jours à la rentrée de 2018. Il y a lieu d'organiser en conséquence les emplois du temps des agents concernés.

Les horaires de l'agent exerçant les fonctions d'aide maternelle ont été adaptés pour une meilleure continuité de ses missions auprès l'enseignante, l'adaptation de ses horaires à la semaine nous conduit à augmenter sa durée hebdomadaire de 23H à 25H, annualisée. L'agent a donné son accord, son temps de travail par semaine est annualisé et sera désormais basé de 31H30 par semaine d'école au lieu de 28H30 précédemment. S'agissant d'une variation inférieure à 10%, le Comité Technique du Centre de Gestion n'a pas à se prononcer.

Madame Le Maire rappelle également la reprise à Mi Temps Thérapeutique d'une autre collègue, qui ne peut plus assurer toutes les missions précédant son arrêt de travail.

Vote : unanimité.

4. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Madame Le Maire fait état des sommes non recouvrées par les services de la trésorerie, pour un total de 525.47 €. Il s'agit, d'une part, d'impayés de factures d'assainissement, par des particuliers, factures de 2010, 2011 et 2013, concernant 3 redevables, pour un montant total de 231.38 €, et d'autre part, d'impayés de factures de cantine/garderie et divers, concernant 4 redevables, pour un montant total de 294.09 €

Tous les moyens de recouvrement ayant été utilisés sans succès par la Trésorerie, Mme SEVENET sollicite Madame Le Maire pour les présenter en non valeur, le budget assainissement étant clôturé, la totalité, soit 525.47 €, sera par conséquent mandatée sur le budget principal, au compte 6541.

Vote : unanimité.

5. PARTICIPATION 2018 A LA CASERNE DES POMPIERS

Vu la demande de la Mairie de Tréguier, le Conseil Municipal, est appelé à voter le versement de la participation annuelle à la commune de Tréguier pour le financement de la caserne des pompiers.

Cette participation est due au titre de l'année 2017 et est calculée sur la base du montant de l'annuité d'emprunt 2017 et au prorata du nombre d'habitants de la commune, soit :

2 428.20 € (26 861.89 € /13 994 X 1 265 h)

26 861.89 € annuité de l'emprunt 2017 (dernière échéance en 2021) - 13 994 population totale – 1 265 population de Plougrescant au 01/01/2017.

Cette somme sera imputée au compte 65548 de l'exercice en cours.

Vote : unanimité.

6. R.G.P.D. (REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES) : DELEGATION AU CENTRE DE GESTION

Madame Le Maire rappelle aux élus qu'au sein de chaque collectivité sont collectées de nombreuses informations à caractère personnel sur la population de son territoire comme sur les agents. Celles-ci sont protégées par la loi dite "Informatique et Liberté" de 1978. Chaque Maire (ou président) est responsable du traitement de ces données et doit nommer une personne en charge de l'application de la loi dans sa structure. Le Centre de Gestion peut nous accompagner dans cette démarche : la collectivité peut nommer un délégué à la protection des données mis à disposition par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions supplémentaires. Le coût annuel, à compter de 2019, est de 1 040 €, 520 € pour la Commune, comme pour le CCAS.

Projet de Délibération :

"Objet : Désignation du délégué à la protection des données

Exposé de Madame Le Maire :

"Je vous rappelle que, dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération du Conseil Municipal 13 décembre 2013, nous avons adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe.

Considérant enfin que la mission proposée sera assurée par le CDG22 en tant que personne morale"

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire,

VUS

Le Code général des Collectivités territoriales,

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

La délibération n° 2017/55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,

La délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2013 autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune de Plougrescant aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22.

CONSIDÉRANT

Que la Commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée en 2013 avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par xxx voix pour, par xxxx voix contre et xxxx abstention / à l'unanimité :

Article 1 :

DESIGNE le CDG22, délégué à la protection des données de la commune / de l'établissement.

Article 2 :

DONNE délégation Madame Le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

Madame Le Maire précise que si le Conseil Municipal ne donne pas de délégation au Centre de Gestion et nomme un délégué en interne parmi les agents communaux, les coûts de formations seraient à financer, 900 € de formation initiale puis les mises à jour, 500 € environ par an.

Vote : unanimité.

7. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COMITE DE JUMELAGE

Pour participer au financement du déplacement à Etauliers, le Comité de Jumelage sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà octroyé une subvention exceptionnelle de 800 € en 2014 et en 2016, car un an sur deux, la délégation Plougrescantaise se rend à Etauliers et le coût du transport est très élevé, cette année 2800 € pour 30 personnes. Le Comité de jumelage a reçu sa subvention annuelle de 500 €, comme d'autres associations de la Commune. La Commune s'est engagée en partenariat avec la Commune d'Etauliers, le Comité de Jumelage a de ce fait, un caractère différent des autres associations communales.

Ils souhaitent à nouveau 800 €.

Jean NEUKUM précise que leur bilan financier est globalement déficitaire de 900 €, si certaines manifestations ont beaucoup de succès, d'autres moins, l'association va adapter son calendrier en conséquence. Il est indispensable que le Comité de Jumelage conserve son fonds de roulement, afin de pouvoir continuer ses activités. Si les manifestations à venir sont plus rentables, ils financeront leur voyage, c'est leur souhait.

Chaque participant au voyage a versé 35 €, cette somme pourrait être plus importante, avec le risque d'écarter certaines personnes. Pour augmenter le nombre de voyageurs, il faut la capacité d'accueil chez les habitants des deux communes.

Roland PATEZOUR estime que la Commune n'a pas à financer le voyage de 30 personnes, il y a d'autres moyens de déplacements : ½ car, covoiturage...

Gérard COUILLABIN répond qu'il y est allé cette année, il estime que la délégation représente bien la Commune.

Madame Le Maire exprime le regret que les Ecoles ne s'y associent pas, cela vient du fait que, à l'inverse de Plougrescant, la population d'Etauliers est très jeune et les effectifs scolaires bien plus importants, il y a donc une disproportion de classes et il faut aussi la volonté des enseignants de s'y rendre, par rapport aux nombreuses contraintes liées aux règles de sécurité. Le jumelage représente une richesse pour les deux Communes au travers des échanges, culturels, de personnes, les configurations de Communes différentes.

Madame Le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 €, car le Comité de Jumelage, par leurs animations riches et variées, amène du dynamisme sur la Commune.

Vote : 10 pour – 2 abstentions : Roland PATEZOUR et Jean-François CORRE.

8. MODIFICATION BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRINCIPAL POUR LA SPLA – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT

Lors de sa séance du 25/05/2018, le Conseil Municipal a voté la participation de la Commune au capital de la SPLA, nouvellement créée au sein de Lannion Trégor Communauté, en remplacement de la SEM, qui ne pouvait répondre à toutes les demandes des 60 Communes. La SPLA permet principalement la réalisation des lotissements.

Rappel de la Délibération : cette participation, d'un montant de 607.50 €, correspond à 1 215 actions d'une valeur nominale de 0.50 € chacune.

Cette somme n'a pas été prévue au Budget Primitif 2018, il y a donc lieu de voter une décision modificative,

Proposition : ajout de crédits au chapitre 26 (compte 261) pour 608 € et diminution de crédits au chapitre 23 (compte 2313).

Vote : unanimité.

9. CHANGEMENT DE STATUT DU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL

Pour répondre aux directives en matière budgétaire, Mme la Trésorière nous demande de gérer le budget camping en totale autonomie, avec son propre compte de trésorerie, comme l'est le budget mouillage.

Il est donc proposé :

- de clôturer au 31/12/2018, le budget camping sous sa forme actuelle et de le rouvrir en tant que budget général camping au 01/01/2019.
- de reverser la trésorerie relevant du camping, du budget général de la Commune vers le budget du camping.

Vote : unanimité.

10. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES

Suite aux charges transférées au 01/01/2018 : le forum de Trégastel, la taxe de séjour, la voirie d'intérêt communautaire de l'ex CCPL, Lannion Trégor Communauté nous demande d'approuver le rapport validé par la CLECT, réunie le 25/09/2018. A travers l'approbation de ce rapport, la Commune doit statuer sur les montants définitifs d'attributions des charges transférées au 01/01/2018, il n'y a aucun impact sur les charges de Plougrescant.

Proposition de Délibération :

(+ tableau en annexe)

Délibération type attribution de compensation :

"APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES AU 1^{ER} JANVIER 2018

**Le forum de Trégastel
Le transfert de la taxe de séjour
Le transfert de la voirie communautaire (ex ccpl)**

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2018 et notamment l'article 6,

CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 septembre 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à

APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2018 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :

- à l'évaluation définitive concernant « Le Forum de Trégastel », telle que présentée page 3 du rapport :
- à l'évaluation définitive du transfert de la taxe de séjour telle que présentée page 3 à 5 du rapport.
- à l'évaluation définitive du transfert de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de l'ex-cc de la Presqu'île de Lézardrieux, telle que présentée pages 5 et 6 du rapport.

AUTORISER Madame Le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant."

Gilbert RANNOU, représentant de Plougrescant au sein de la CLECT, informe qu'il s'est abstenu sur l'évaluation du transfert de la taxe de séjour, considérant que les communes qui ne la percevront plus en direct seront compensées totalement- et du montant le plus favorable sur les 3 dernières années - alors qu'elles n'auront plus les frais de collecte. Il rappelle que la commune de Perros-Guirec conserve les recettes de la taxe de séjour perçus sur son territoire.

Madame Le Maire s'est également abstenue en Conseil Communautaire, il n'est pas évident que les recettes de la taxe de séjour étaient investies dans le tourisme par toutes les communes.

C'est Plougrescant qui verse la plus forte somme en allocation compensatrice, 76 149 €, alors que de grosses collectivités telles que Lannion et Perros-Guirec perçoivent 78 % de la somme à elles deux.

[Vote : 12 abstentions](#)

11. CONTRAT GROUPE ASSURANCES STATUTAIRES

Proposition de Délibération :

Madame Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Plougrescant soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé de Madame Le Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 u 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

Vote : unanimité.

12. INFORMATION : RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Extrait du rapport d'activités joint.

Rapport d'activité sur le Site internet de la Commune par le lien :

<http://www.plougrescant.fr/spip.php?article394>

Ce rapport comprend 128 pages, un exemplaire sera mis à disposition en mairie dans la case "élus à consulter"

Madame Le Maire présente les éléments les plus importants du rapport :

Lannion Trégor Communauté comprend 60 communes – 104 085 habitants - sur 919 km².

Ses compétences ont été récemment élargies – cf Délibération du Conseil Municipal du 24/07/2018 adoptant les nouveaux statuts : transfert de l'assainissement collectif pour les communes de l'ex Communauté de la Presqu'île de Lézardrieux et prise de compétence pour la création, la gestion et le développement d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) -

Ambition : relever 4 défis

Défi	Contenu des défis
1 - Transformer nos ressources en richesses	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner et développer la dynamique entrepreneuriale• Soutenir et accompagner l'innovation• Exploiter le potentiel touristique
2 - Connecter le territoire	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer l'accessibilité du territoire• Mettre en cohérence l'urbanisme avec les enjeux de mobilité• Imaginer de nouveaux modes de mobilité• Développer l'accès et les usages numériques
3 - Cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none">• Construire un habitat innovant, performant et solidaire• Renforcer la proximité des services publics et des services à la personne• Faciliter l'égalité d'accès aux pratiques culturelles et sportives
4 - Préserver l'environnement	<ul style="list-style-type: none">• Engager le territoire dans la transition énergétique• Poursuivre la réduction et la valorisation des déchets• Préserver les ressources et les milieux naturels• Développer l'activité agricole

Madame Le Maire déplore la fermeture de l'aéroport, sans avis demandé aux conseillers communautaires, sans information préalable aux Maires, elle l'a appris par la presse.

Elle déplore aussi le manque de bus à Plougrescant, le taxi-tilt est en place, mais accessible sous conditions de ressources, par conséquent le public bénéficiaire est restreint par rapport à un transport collectif, sans conditions d'accès.

Gilbert RANNOU souligne les excédents disponibles, plus de 12 Millions d'euros à fin 2017. Pour la colonie de Castel Meur, acquise par la Communauté de Communes fin 2013, deux porteurs de projet locaux sont prêts à investir et créer des emplois. Les locaux et les espaces extérieurs se dégradent, la mairie n'a reçu aucune réponse au courrier en recommandé adressé à Lannion Trégor Communauté. Ce projet relève pourtant du défi n°1 cité ci-dessus.

13. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

néant

14. QUESTIONS DIVERSES

néant

15. INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil Municipal le 16 novembre à 19h00.

Rappel : repas des anciens le 21/10/2018.

Jardins secrets le 07 octobre au manoir de Pouldouran.

Réunion PPA pour le Plan Local d'Urbanisme le 12/10 à 10h, salle polyvalente Michel LE SAINT.

Inscription pour participer à des groupes thématiques à Lannion Trégor Communauté – projet de territoire le mercredi 17/10 à 15h30 au lycée F.LE DANTEC.

Visite des MSAP du territoire – Maison des Services au Public – à Tréguier : portes ouvertes le mercredi 10/10 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Les travaux de polychromie ont commencé à la Chapelle Saint-Gonéry.

Arrêté DDTM reçu le 03/10 : levée d'interdiction de vente les huitres de Guermel sans passer par un bac de décantation.

Fin de séance : 20h55.

Signatures :

Anne-Françoise PIEDALLU		Nathalie URVOAS	Pouvoirs à Véronique LE CALVEZ
Gilbert RANNOU		Cécile HERVE	Pouvoirs à Cécile MILON
Gérard COUILLABIN		Jean-François CORRE	Pouvoirs à Roland PATEZOUR
Jean NEUKUM		Cécile MILON	
Roland PATEZOUR			
Gérard PONGERARD			
Marie-Françoise ALLAIN			
Véronique LE CALVEZ			